

LE DROIT FONCIER : FONDEMENTS, REGIME JURIDIQUE, ACTUALITE, STRATEGIE JUDICIAIRE ET RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Renseignements :

ERAGE - Délégation Alsace

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

Date

Du 16/05/2018 au 16/05/2018

Horaires

De 9:30 à 12:30

De 13:30 à 16 30

Lieu de la formation

ERAGE

4 rue Brûlée

67085 STRASBOURG CEDEX

Intervenant(s) : Frédéric BERENGER est Docteur en droit, avocat au barreau d'Aix-en-Provence spécialiste en Droit immobilier et rural. Il enseigne le droit des biens à la Faculté de Droit de Laval. Auteur d'études et chroniques dans la revue Administrer.

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit Immobilier

Niveau :

Niveau II : Perfectionnement

Niveau III : Expertise

Objectif de la formation :

- Actualiser et synthétiser les connaissances sur le droit foncier
- Avoir la maîtrise des qualifications juridiques et établir des stratégies
- Eviter les erreurs susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité professionnelle

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..) – Formation en présentielle

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenant

Programme :

I / Les charges foncières administratives

Compatibilité du projet immobilier avec les charges foncières administratives / Responsabilité professionnelle de l'avocat et du notaire

II / Les servitudes privées

La nature juridique des servitudes / Naissance et opposabilité des servitudes

III / Les chemins d'exploitation

Présentation du régime juridique de l'article L. 162-1 du Code rural / Les caractéristiques des chemins d'exploitation / Distinction avec le régime juridique des servitudes / Intérêts de la qualification dans le procès : nature des droits, exclusion du régime juridique des servitudes (déplacement, indemnité en cas de désenclavement) / Litiges avec les communes / La voie de fait

IV/ Les règles de procédure

L'action en référé / L'action au fond : action négatoire, action en revendication, demandes reconventionnelles / Concentration des moyens et responsabilité professionnelle

V / Le droit foncier au service du contentieux d'urbanisme

- Objectif du contentieux du permis de construire : devoir de conseil de l'avocat
- Efficacité de l'article L. 480-13 du Code de l'urbanisme
- L'utilisation des règles du lotissement
- L'utilisation du régime juridique des servitudes : le cas de la construction sur l'assiette d'un chemin, le cas des vues
- L'utilisation du régime juridique des chemins d'exploitation
- Les règles de l'usucapion (indifférence d'un bornage antérieur)
- Les règles du bornage
- Le patac

A retourner à :

ERAGE - Délégation Alsace

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

Date

Du 16/05/2018 au 16/05/2018

Horaires

De 9:30 à 12:30

De 13:30 à 16 30

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

ERAGE

4 rue Brûlée

67085 STRASBOURG CEDEX

Niveau

Niveau II : Perfectionnement

Niveau III : Expertise

Spécialisation

Droit Immobilier

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

100 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession :

Avocat Salarié

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour